

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 399

présenté par

M. Viry, M. Cherpion, M. Perrut, M. Parigi, M. Cattin, M. Brun, M. Le Fur, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Kuster, M. Pauget, M. Ramadier, M. Hetzel, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Louwagie, Mme Levy, M. Masson, M. Viala, M. Jean-Pierre Vigier, M. Gaultier, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Vatin, Mme Corneloup, M. Cinieri, M. de Ganay et M. Boucard

ARTICLE 18**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

I. – Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Soit dans ceux du secteur relevant des télévisions locales ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :

« à l'alinéa précédent »

les mots :

« aux *a* et *a bis* du présent 1° »

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les télévisions locales dans le dispositif d'exonération des cotisations et contributions sociales. En effet, eu égard à une baisse significative de leurs recettes et

dans l'objectif de pérenniser leur essentielle mission d'informations, il semble opportun de les inclure dans ce dispositif.